DEL 25.03.2016-024 : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la commune de Quimperlé, entre les communes de Quimperlé, Saint-Thurien et Bannalec et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mellac pour l'approvisionnement en compteurs d'eau potable

La ville de Quimperlé va prochainement lancier une consultation pour renouveler son marché à bons de commandes de fourniture de compteurs d'eau potable et a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande. Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant la proposition de la ville de Quimperlé de mutualiser les procédures d'achat de compteurs d'eau potable ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIAEP de Mellac ainsi que celui des communes de Quimperlé, Saint-Thurien et Bannalec de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la ville de Quimperlé entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement ;

Considérant que la ville de Quimperlé, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du marché et sa notification conformément à l'article 8-VIII-1° du Code des marchés publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer un groupement de commande avec le syndicat et les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Décide d'accepter que la ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le marché, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture du Finistère le

-4 AVR. 2016

VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.